

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Bas-Rhin Commune d'ODRATZHEIM Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2015 Convocation du 10 décembre 2015	
Conseillers	
Elus :	11
En exercice	11
Présents	9
Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire	
Membres présents :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire
	Mmes Stéphanie BOETSCH - Pia PAIVA - Marcelle WENDLING, Conseillères municipales. M. Clément HECKMANN - Thierry KUHN - Philippe SCHALL - Raymond SCHUHMACHER - Conseillers municipaux.
Membres absents excusés :	M. René SCHEER, Adjoint au Maire - M. Sten GUILLAUME, conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2015,

1. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues,
 2. Collecte sélective : participation de la commune :
 3. Lotissement HDG Ouest : travaux d'extension des réseaux et de viabilisation
 4. Décision modificative du Budget Primitif
- Divers et informations.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été adressé aux Membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les Membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

64-15. ATIP – Approbation des conventions relatives aux missions retenues :

La commune d'Odratzheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (A.T.I.P.) par délibération n°36-15 du 10 septembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'A.T.I.P. peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'A.T.I.P. a adopté les modalités d'intervention de l'A.T.I.P. relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme :**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions :**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc.).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'A.T.I.P. ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,**
- **Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,**
- **Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'A.T.I.P. adoptant les modalités d'intervention de l'A.T.I.P. relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante(s) jointe(s) en annexe de la présente délibération :
- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.
- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- **Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 € €

- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

65-15. Collecte sélective : participation de la commune :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective à partir de janvier 2016 il est demandé aux habitants de s'équiper d'une poubelle bleue pour le papier au prix de 30.- €

Entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de participer à l'achat de la poubelle bleue si celle-ci est commandée avant le 8 janvier 2016 à raison de 10,00 €uros par foyer,**
- **Décide qu'après cette date, la poubelle sera facturée 30,00 €uros par la commune sous forme d'un titre.**

66-15. Lotissement HDG Ouest : Travaux d'extension des réseaux et de viabilisation :

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer au sujet des travaux d'extension des réseaux et de viabilisation du chemin d'exploitation devenu chemin rural par suite de la dissolution de l'association foncière intervenue par arrêté préfectoral du 29 octobre 2015, qui dessert les lots 20 et 21 du permis d'aménager Hinter den Gaerten Ouest.

Dans le cadre du Permis d'aménager déposé en date du 19 novembre 2015, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation des travaux d'extension de réseaux et de viabilisation.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir débattu :

- **Valide la proposition du Maire,**
- **S'engage à réaliser les travaux d'extension et de viabilisation pour la desserte des parcelles 20 et 21,**
- **Autorise le maire à signer l'ensemble des documents à intervenir dans ce dossier.**

67-15. Budget Primitif : Décision modificative :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des problèmes de transfert de flux, les montants des cotisations à l'URSSAF n'ont pas été pris en compte au 1^{er} trimestre 2015.

Entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le Budget Primitif de la manière suivante :**

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Fonctionnement	Dépense	Compte 6554	- 2500.- Euros
Fonctionnement	Dépense	Compte 6451	+ 2500.- Euros

- **Charge le Maire de transmettre cette modification au comptable du trésor.**

Monsieur le Maire précise que cette modification n'affecte en rien l'équilibre du budget.

Divers et informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire d'une **déclaration d'intention d'aliéner** concernant la maison de Monsieur et Madame Pichois.
- Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que toute la population à participer à la **fête du sapin, Noël de la Commune** qui aura lieu le dimanche 20 décembre 2015,
- Monsieur le Maire a rencontré les parents d'élèves au sujet d'un **problème d'abribus à l'arrêt des bus scolaire en date du vendredi 11 décembre 2015**.. L'arrêt actuel est «pitoyable» selon un parent et il est au mauvais endroit. Une pétition a été déposée dans ce sens par les parents. Plusieurs démarches ont été entreprises par la commune pour remédier au problème de l'abribus. La Mairie est dans l'attente de devis ainsi que de l'avis du Conseil Départemental et du transporteur.. Les parents proposent de transférer l'arrêt de bus sur la place de la mairie et de passer par le passage Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) de la mairie pour monter dans le bus. Monsieur le Maire a sollicité le conseil départemental pour un avis pour le déplacement de l'arrêt de bus.

La prochaine séance du conseil municipal de janvier 2016 est fixée au jeudi 21 janvier 2016 à 19h30,

La séance du conseil municipal de février 2016 est fixée au jeudi 25 février 2016 à 20 heures.

François JEHL	René SCHEER <u>Absent excusé</u>	Elisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Pia PAIVA	Marcelle WENDLING	Sten GUILLAUME <u>Absent excusé</u>	Clément HECKMANN
Thierry KUHN	Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	